

PIECES A FOURNIR POUR JUSTIFIER DE LA SITUATION FAMILIALE OU CIVILE

RAPPEL : date de prise en compte des situations : 1^{er} septembre 2013

Bonifications	Documents à fournir (suivant le type de situation) AVEC les dossiers de demandes de mutation
 <p>Rapprochement de conjoints (RC)</p> <p>Mutation simultanée entre conjoints</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Photocopie du livret de famille, parent(s) et enfant(s) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ➤ Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS ➤ Et : Pour les PACS établis entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2013 : Il faut fournir une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires ➤ Attestation -datée au plus tôt de l'année civile 2013 - de la résidence professionnelle et activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD, sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce...) sauf si celui-ci est agent du MEN. ➤ En cas de chômage, attestation récente d'inscription au Pôle emploi + attestation de la dernière activité professionnelle ➤ Pour les formations professionnelles, les contrats d'ATER, de moniteurs ou de doctorant contractuel : photocopie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci et sa durée ➤ Pour les demandes de RC portant sur la résidence privée : toute pièce utile datée au plus tôt de l'année civile 2013 justifiant la résidence professionnelle (voir ci-dessus) et privée (facture EDF, quittance de loyer...). ➤ Pour les années de séparation : <p>Les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 1^{er} janvier 2014, sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoint. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée antérieure au 1^{er} janvier 2014</p>
<p>Priorités au titre du handicap</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dossier médical récent et complet ➤ Justificatif RQTH
<p>Rapprochement de la résidence de l'Enfant (RRE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Photocopie du livret de famille (parent et enfant) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, ou toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique. ➤ Pour les situations de garde conjointe ou alternée : justificatifs et décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. ➤ Pour les personnes exerçant seules l'autorité parentale : outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou du certificat de scolarité, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille, proximité de l'établissement scolaire)

**Les dossiers doivent être transmis complets à la D.P.E
Zone A, B et C : le 8 avril 2014**